# Ville de Riorges

# Conseil municipal du 16 mars 2017

### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES**

**ENTRE LA COMMUNE DE RIORGES ET LE CCAS DE RIORGES**

**APPROBATION**

Le 23 février 2017, le CCAS de Riorges s’est porté acquéreur de l’établissement d’hébergement pour personnes âgées "EHPAD Quiétude" dont il assurait déjà la gestion.

Il lui incombe désormais d’assumer le rôle de propriétaire et donc notamment d’assurer le suivi de l’entretien courant du bâtiment.

Le CCAS n'a pas dans ses effectifs, les personnels qualifiés pour ce type de missions.

La commune de Riorges, dans le cadre de sa direction Cadre de vie, a des personnels techniques qui ont les compétences pour assurer le suivi de l'entretien des bâtiments ainsi que quelques tâches d'entretien courant.

Il convient donc d’établir une convention de mise à disposition de services entre la commune et le CCAS.

Aux termes de celle-ci, la commune de Riorges met à disposition du CCAS de Riorges, les moyens humains et techniques nécessaires au suivi de l'entretien du bâtiment EHPAD Quiétude, ainsi que quelques tâches d'entretien courant.

La tarification des interventions sera établie en fonction de barèmes annexés à la convention, jusqu’à leur révision, modification, actualisation.

Un mémoire détaillé récapitulant les interventions effectuées, visées par le directeur de l’EHPAD et le directeur du Cadre de Vie, sera produit annuellement au mois de janvier de l’année N+1. Il servira de justificatif au titre de recettes émis par la commune vers le CCAS.

Le CCAS s’acquittera de cette prestation sur son budget principal. Elle constituera un élément du loyer qui sera perçu auprès de l’EHPAD.

La convention entrera en vigueur au 1er avril 2017 et prendra fin au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée tacitement une fois pour trois ans supplémentaires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

1. approuver la convention à passer avec le CCAS de Riorges pour la mise à disposition de services de la commune de Riorges ;
2. autoriser le maire à la signer.